

REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF - SPANC

SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU47
Service Public Assainissement Non Collectif
997, avenue du Docteur Jean BRU
47031 AGEN Cedex
Tel : 05 53 68 46 47
Email : spanc@eau47.fr
Site : www.eau47.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	Page 1
ARTICLE 1 : Objet du règlement	1
ARTICLE 2 : Champ d'application	1
ARTICLE 3 : Définitions	1
ARTICLE 4 : Responsabilités et obligations des propriétaires dont l'immeuble est équipé ou doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif	1
1. L'équipement d'un immeuble par une installation d'assainissement non collectif.	
2. Le maintien en état de fonctionnement des ouvrages.	
3. L'entretien des ouvrages	
ARTICLE 5 : Procédure administrative préalable à l'établissement, la réhabilitation ou la modification d'un assainissement non collectif	1
ARTICLE 6 : Droit d'accès des agents du SPANC et avis préalable à la visite	2
1. L'accès à la propriété privée	
2. L'accès aux ouvrages	
ARTICLE 7 : Modalités particulières d'implantation (servitudes privées et publiques)	2
ARTICLE 8 : Réseau public de collecte	2
1. Mise en place du réseau public d'assainissement	
2. Suppression des anciennes installations, anciennes fosses, anciens cabinets d'aisance	
ARTICLE 9 : Autres immeubles	2
ARTICLE 10 : Installations sanitaires intérieures	2
1. Indépendance des réseaux intérieurs d'eau potable et d'eaux usées.	
2. Colonnes de chutes d'eaux usées	
3. Descentes de gouttières	
CHAPITRE II : MISSIONS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	Page 2
A. INSTALLATIONS EXISTANTES	2
B. INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER	2
CHAPITRE III : LES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER	Page 3
A. CONCEPTION DE L'INSTALLATION	3
ARTICLE 11 : Responsabilité et obligations du propriétaire qui a un projet de construction, réhabilitation ou modification importante d'une installation d'ANC	3
ARTICLE 12 : Examen préalable du projet : responsabilités et obligations du SPANC	3
1. <u>Constitution du Dossier à remettre au SPANC</u>	
a. Pour les filières d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5 (20 Equivalents-habitants)	
b. Pour les filières d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution supérieure à 1.2 Kg/j de DBO5 (20 Equivalents-habitant	
2. <u>Examen du projet par le SPANC</u>	
a. Pour les filières d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5 (20 Equivalents-habitants	
b. Pour les filières d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution supérieure à 1.2 Kg/j de DBO5 (20 Equivalents-habitants)	
3. <u>Mise en œuvre du rapport d'examen du SPANC</u>	
ARTICLE 13 : Etude de sol	4
B. REALISATION DES TRAVAUX	4
ARTICLE 14 : Responsabilités et obligations du propriétaire	4
ARTICLE 15 : Vérification de la bonne exécution des travaux	5
1. Vérification de bonne exécution des travaux	
2. Rédaction et délivrance d'un rapport de visite.	
CHAPITRE IV : LES INSTALLATIONS EXISTANTES	Page 5
ARTICLE 16 : Responsabilités et obligations du propriétaire et /ou occupant de l'immeuble	5
ARTICLE 17 : Contrôle périodique du bon fonctionnement des installations existantes	5
1. Opérations de contrôles périodiques	
2. Rédaction du rapport de visite	
3. Installations existantes qui n'ont jamais été visitées par le SPANC	